

République française

Département du Lot

## COMMUNE DE CARLUCET

Séance du 29 septembre 2022

Membres en exercice :  
10

Date de la convocation: 22/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Hervé GARNIER

Présents : 9

**Présents :** Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana

Votants: 10

NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ

Pour: 10

Contre: 0

**Représentés:** Lisa LEMERCIER par Adeline GARNIER

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Marcel DARDENNES

### Objet: Réajustement de comptes (DM 2) intégration frais d'étude adressage - DE\_2022\_025

Le Maire expose au Conseil Municipal que certaines écritures sur des exercices antérieurs n'ayant pas été faites sur les bons articles comptables, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives qui suivent.

Sur le programme de l'adressage communal, il y a lieu d'intégrer les frais d'étude ainsi :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
			0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2152 (041)	Installations de voirie	3420.00	
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement		3420.00
		TOTAL :	3420.00
		TOTAL :	3420.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

Le Maire,  
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,  
Marcel DARDENNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 04 / 10 / 2022  
et publié ou notifié le 04 / 10 / 2022

Sous-Préfecture de GOURDON (LOT)  
Date de réception de l'AR: 04/10/2022  
046-214600595-20220929-DE\_2022\_025-DE

**Délais et voies de recours** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).